

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contact :

Madame le Proviseur
Lycée Henri Bergson
85, rue de la Barre
BP 63602
49036 Angers cedex 01

Objet du marché :
FOURNITURE DE PAIN

Organe de publication : **AJI FRANCE**

Date d'envoi à l'organe de publication : **17 octobre 2017**

Date limite de réception des offres : **Lundi 06 novembre 2017 à 17h00**

Le présent règlement comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation

Article 2 – Conditions de la consultation

Article 3 – Présentation des offres

Article 4 – Conditions d’envoi et de dépôt des offres

Article 5 – Durée de validité des offres

Article 6 – Examen des candidatures

Article 7 – Renseignements complémentaires

Article 1 – Objet de la consultation

Le marché à conclure à pour objet la fourniture de pain pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics (noté CMP).

Le présent marché est conclu au nom du lycée Henri Bergson. La personne responsable du marché est :

**Madame le Proviseur
Lycée Henri Bergson
85, rue de la Barre
BP 63602
49036 ANGERS Cedex 01**

2-2 – Mode de dévolution

Le marché à conclure est constitué de lot :

- Lot 1 : Pain ordinaire et tradition

Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises.

2-3 – Modalités de règlement du marché

Les modalités de règlement figurent à l'article 10 du cahier des clauses particulières (noté CCP) joint au dossier de consultation. Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Il est effectué par virement administratif sur le compte du titulaire.

Article 3 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO. Elles seront par ailleurs insérées dans une enveloppe cachetée avec les déclarations visées à l'article 45 du CMP.

Article 4 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres sous pli fermé devront être remises à l'attention du Gestionnaire du Lycée Henri Bergson avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse ci-dessous,

par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La remise des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Article 5 – Durée de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre pour une durée de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 6 – Examen des candidatures

6-1 – Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées d'office.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante et pondérés comme suit :

- le prix (50%)
- la qualité gustative et technique des échantillons (50%) (présence d'une fiche technique) dégustation à l'aveugle, validée par un vote.

Pour ce faire, les candidats devront pouvoir fournir à l'établissement, le vendredi 29 novembre 2017 avant 9h00, un échantillon de chaque produit dans les quantités suivantes :

- **Lot 1 : 10 pains de 50 gr tradition**
10 pains de 400 gr ordinaire
5 Baguettes de 200 gr ordinaire

6-2 – Phase de négociation

A l'issue d'un premier classement établi au regard des critères définis à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les deux candidats dont l'offre a obtenu le plus de points.

Le pouvoir adjudicateur informe par écrit (fax, mail ou courrier) les deux candidats des conditions, des formes et de la date de fin de négociation, identiques pour les deux candidats. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Au plus tard à la date de fin de négociation, chacun des deux candidats communique au pouvoir adjudicateur un document indiquant clairement et précisément quels points de son offre il modifie.

Après la date de négociation, le pouvoir adjudicateur établit un classement définitif au regard des critères définis à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation.

6-3 – Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue.

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et les organismes compétents mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Ces certificats devront parvenir au lycée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception dans un délai de 10 jours francs à compter de la réception de la demande exprimée par l'établissement. A défaut de la production des documents dans les délais impartis, l'offre du candidat sera rejetée.

Les administrations et organismes ne délivrant qu'un certificat par an, il appartient au candidat de produire une photocopie de chacun des originaux sur laquelle il portera lui-même, la mention manuscrite :

« Je soussigné(e) [nom du signataire] agissant au nom de [dénomination du candidat] atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. »

Date/signature

La personne responsable du marché avise tous les candidats du rejet de leur offre et après attribution du marché.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les renseignements d'ordre administratif relatifs aux modalités de la procédure peuvent être obtenus auprès de : Mme Françoise ROY, et les renseignements d'ordre technique auprès de : M. Joël PARAGE.